



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement numéro 676-22, adopté le 8 mars 2022
modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier les limites
des zones 63-R et 62-H

1. À la suite de la tenue d'une consultation écrite, le conseil de la Municipalité de Cantley a adopté, par sa résolution 2022-MC-109, le second projet de règlement numéro 676-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier les limites des zones 63-R et 62-H.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier le plan de zonage par l'ajustement des limites des zones 63-R et 62-H peut provenir des zones 63-R et 62-H et de toute zone contigüe à celles-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones 63-R et 62-H, ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide.

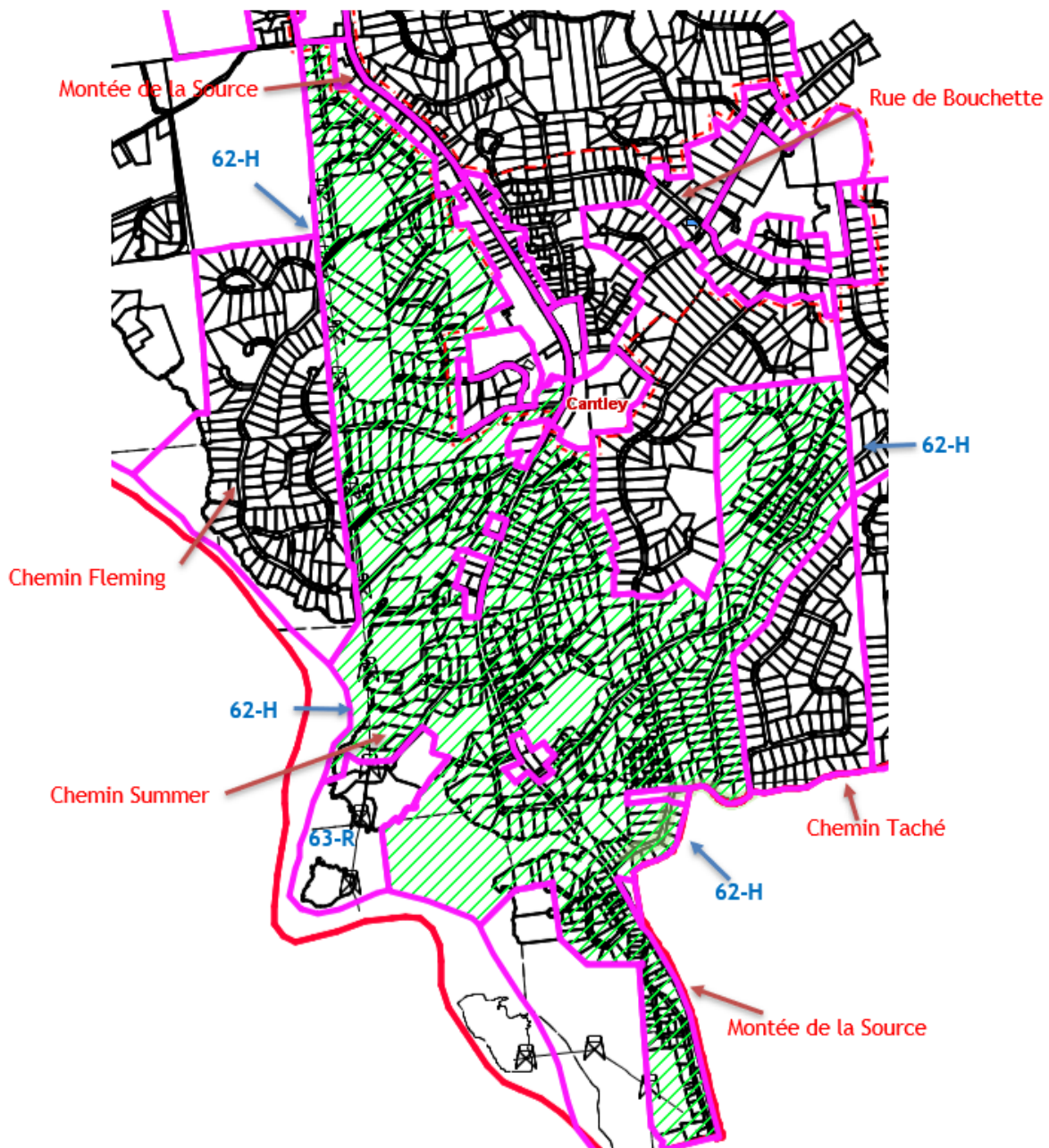
3. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
 - être reçue par la Municipalité de Cantley au plus tard le 8^e jour qui suit celui où est publié cet avis, soit le 5 avril 2022.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 mars 2022 :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 mars 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement numéro 676-22 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Voir ci-dessous la zone du plan de zonage, lequel peut être consulter le site Internet de la Municipalité : <https://cantley.ca/wp-content/uploads/2021/01/Plan-de-zonage-modifie-par-Reglement-628-20-entre-en-vigueur-le-12-janvier-2021.pdf>.



Donné à Cantley, ce 28^e jour du mois de mars 2022.



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 28 mars 2022 entre 8 h et 17 h, le présent avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet de règlement numéro 676-22 aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité <https://www.cantley.ca/categorie-nouvelles/avis-public/>.

Donné à Cantley, ce 28^e jour du mois de mars 2022.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Stéphane Parent".

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 676-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 63-R ET 62-H

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée afin de modifier le Règlement de zonage numéro 269-05, en vigueur depuis le 15 septembre 2005, en agrandissant la zone 63-R à même la zone 62-H, et ce, pour inclure les lots 6 227 561, 6 227 466, ainsi qu'une partie des lots 4 974 979 et 6 227 560 dans la zone 63-R;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite développer un projet récréotouristique de qualité, comprenant la construction d'un bâtiment principal et des cabines à des fins d'hébergement, incluant des services récréatifs sur les lots 6 227 561, 6 227 466, ainsi que sur une partie des lots 4 974 979 et 6 227 560;

CONSIDÉRANT QUE les classes d'usages nécessaires à la réalisation du projet récréotouristique « Hébergement hôtelier », « Restauration », « Récréation extensive et intensive » sont autorisées dans la zone 63-R, mais ne sont pas autorisées dans la zone 62-H où sont situés les lots 6 227 561, 6 227 466, ainsi que sur une partie des lots 4 974 979 et 6 227 560;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, les membres du Comité du développement économique de la Municipalité ont souligné la qualité de la valeur du projet récréotouristique Minéral qui stimulera l'économie et l'offre touristique sur le territoire de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire tenue le 19 janvier 2022, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2022-MC-058 du règlement numéro 676-22 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 21 février 2022 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue et aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 676-22 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;



CANTLEY

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage, identifié comme annexe A à l'article 2.1.1 intitulé « Répartition du territoire municipal en zones » du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifié par l'ajustement des limites des zones 63-R et 62-H, afin d'inclure dans la zone 63-R les lots 6 227 561, 6 227 466, ainsi qu'une partie des lots 4 974 979 et 6 227 560, le tout tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

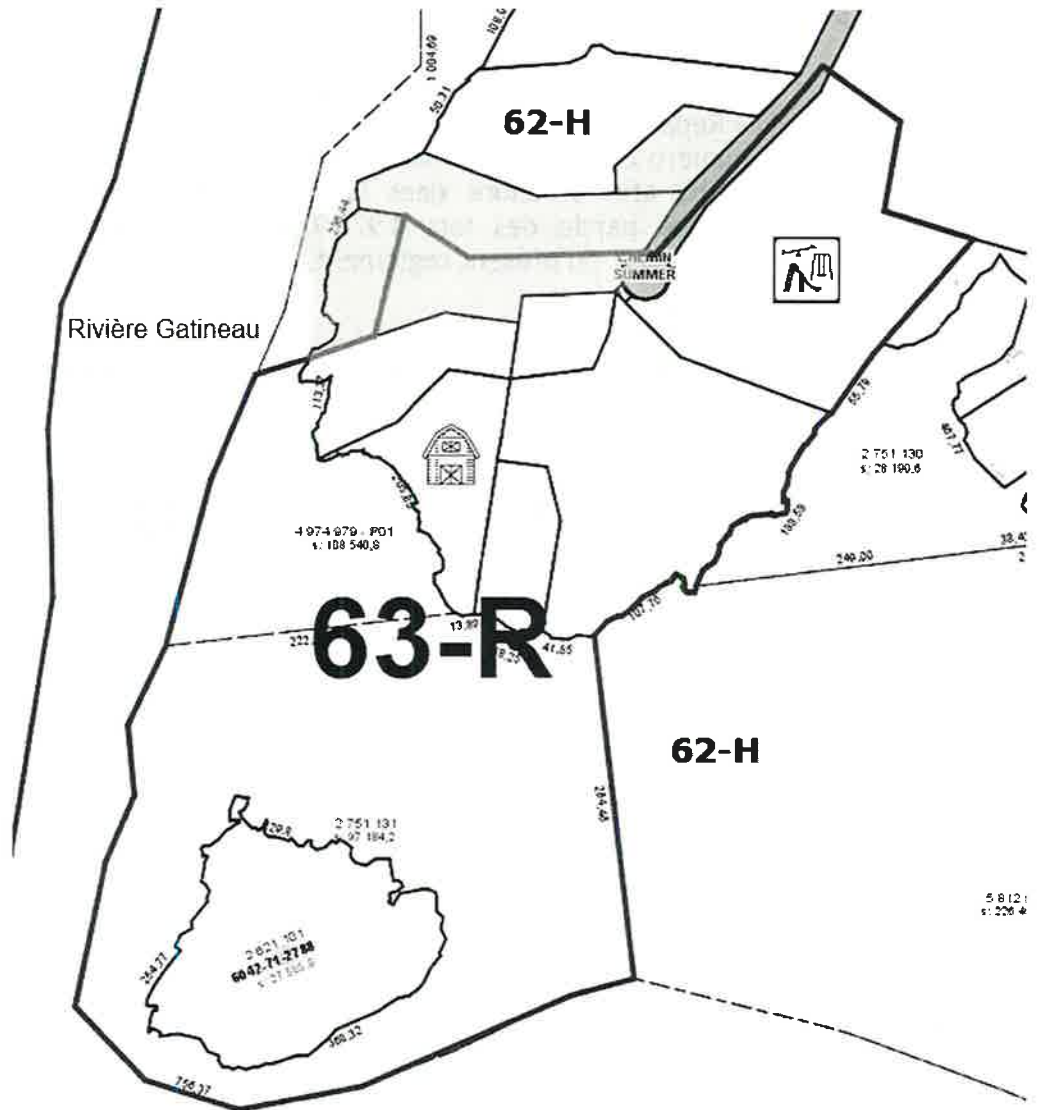
David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 9 mars 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
Second projet de règlement numéro 676-22 modifiant le Règlement de zonage
numéro 269-05 afin de modifier les limites des zones 63-R et 62-H
Extrait du plan de zonage avant la modification



Signée à Cantley le 9 mars 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



CANTLEY

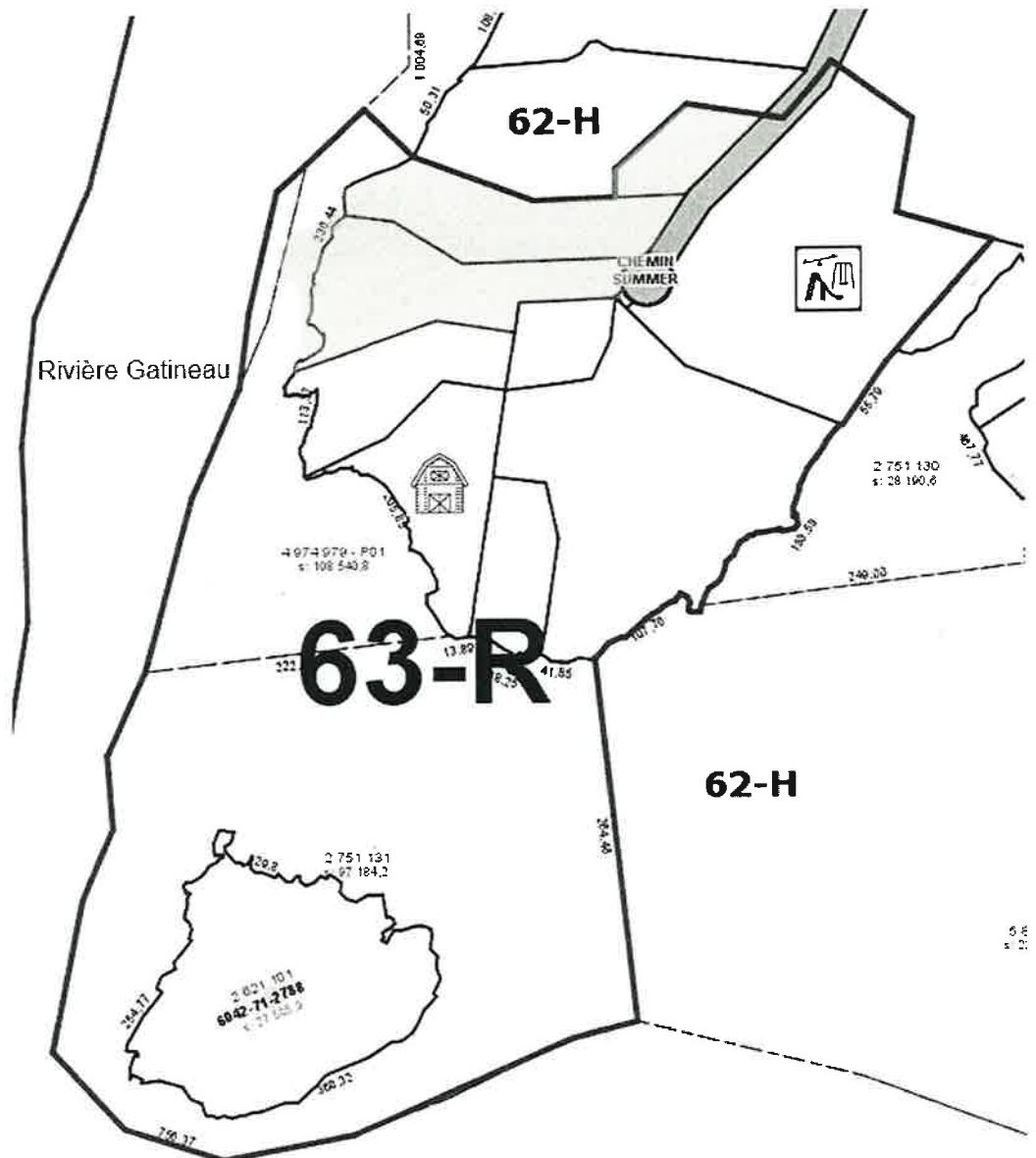
8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

Extrait du plan de zonage après la modification



Signée à Cantley le 9 mars 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

**2022-MC-109 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 676-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 269-05 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES
63-R ET 62-H**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée afin de modifier le Règlement de zonage numéro 269-05, en vigueur depuis le 15 septembre 2005, en agrandissant la zone 63-R à même la zone 62-H, et ce, pour inclure les lots 6 227 561, 6 227 466, ainsi qu'une partie des lots 4 974 979 et 6 227 560 dans la zone 63-R;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite développer un projet récréotouristique de qualité, comprenant la construction d'un bâtiment principal et des cabines à des fins d'hébergement, incluant des services récréatifs sur les lots 6 227 561, 6 227 466, ainsi que sur une partie des lots 4 974 979 et 6 227 560;

CONSIDÉRANT QUE les classes d'usages nécessaires à la réalisation du projet récréotouristique « Hébergement hôtelier », « Restauration », « Récréation extensive et intensive » sont autorisées dans la zone 63-R, mais ne sont pas autorisées dans la zone 62-H où sont situés les lots 6 227 561, 6 227 466, ainsi que sur une partie des lots 4 974 979 et 6 227 560;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, les membres du Comité du développement économique de la Municipalité ont souligné la qualité de la valeur du projet récréotouristique Minéral qui stimulera l'économie et l'offre touristique sur le territoire de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire tenue le 19 janvier 2022, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2022-MC-058 du règlement numéro 676-22 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 21 février 2022 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue et aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 676-22 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 676-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier les limites des zones 63-R et 62-H.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 9 mars 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier